



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE ST AUBIN LA PLAINE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun, pour garantir le bon fonctionnement du service périscolaire encadré par la Commune. Ce service gère à la fois la garderie (matin et soir) et la cantine (midi).

L'ensemble de ces « temps » a une vocation sociale mais aussi éducative. Trait d'union entre l'école et la famille, l'accueil mis en place est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens, et de l'hygiène. Ce sont des moments de détente, de loisirs ou de repos, individuel ou en groupe, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants peuvent également s'y restaurer.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents sous contrat avec la Municipalité. Les accueils mis en place par le service périscolaire sont facultatifs. Ils sont proposés dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Article 1^{er} : Locaux affectés au service périscolaire

L'accueil périscolaire se déroule en dehors de l'enceinte de l'école (salle multiactivités située face à l'école, comprenant le restaurant et la garderie). Les locaux sont aménagés afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Article 2 : Conditions d'admission des enfants

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'École Publique Les Tilleuls, à St Aubin la Plaine. **Seuls les enfants à jour de leur fiche d'inscription et de leurs paiements seront admis sur les temps périscolaires.**

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est nominative pour chaque enfant et doit se faire par le biais de la fiche d'inscription périscolaire pour l'année scolaire à venir. Ce document devra être complété et déposé en Mairie avant le 31 août dernier délai, faute de quoi l'enfant ne pourra être pris en charge par le service périscolaire. Ladite fiche sera transmise aux familles au plus tard le 15 août de chaque année, ou lors de l'inscription de l'enfant à l'école, faite en Mairie.

Précision pour la cantine

Il est impératif de signaler la présence de l'enfant sur le tableau d'inscription « cantine » présent à l'entrée de l'école (panneau d'affichage), au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Le service de restauration peut également être contacté au 06 76 43 98 72 (laisser un message si besoin). Merci de respecter les délais nécessaires à la commande des repas, comme précisé ci-dessous :

Déjeuner du ...	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Inscription possible jusqu'au ...	Jeudi 9h00 pour la semaine suivante			
Modification possible jusqu'au ...	Vendredi 9h00	Lundi 9h00	Mardi 9h00	Jeudi 9h00

La cuisine centrale, gérée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, devra également être avisée par les parents, de toute absence de l'enfant (09 67 18 09 35). Faute de quoi, le repas sera facturé.

Précision pour la garderie

Il est impératif de signaler la présence de l'enfant sur le tableau d'inscription « garderie » présent à l'entrée de l'école (panneau d'affichage). Le service de garderie peut également être contacté au 02 51 97 91 26 (laisser un message si besoin). Merci de respecter les délais d'inscription, comme précisé ci-dessous :

Garderie du ...	LUNDI matin	LUNDI soir	MARDI matin	MARDI soir	JEUDI matin	JEUDI soir	VENDREDI matin	VENDREDI soir
Inscription/Désinscription possible jusqu'au ...	Vendredi 9h00	Lundi 9h00		Mardi 9h00		Jeudi 9h00		Vendredi 9h00

Article 4 : Horaires d'ouverture du service périscolaire

L'accueil périscolaire est assuré suivant le planning ci-dessous :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie de 7h30* à 9h00			Garderie de 7h30* à 9h00	
TEMPS SCOLAIRE			TEMPS SCOLAIRE	
Cantine de 12h00 à 13h30			Cantine de 12h00 à 13h30	
TEMPS SCOLAIRE			TEMPS SCOLAIRE	
Garderie de 16h30 à 18h45			Garderie de 16h30 à 18h45	

* Il est possible de déposer l'enfant à compter de 7h15, sur demande motivée et ponctuelle d'un parent auprès de l'agent en charge de la garderie.

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Précision pour la sortie des classes à 16h30

En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant non inscrit à la garderie au moment de la sortie des classes, les dispositions suivantes seront prises :

- L'enfant reste sous la responsabilité de l'agent de garderie durant un délai limité à 10 minutes.
- Puis l'agent de garderie contacte les parents.
- Pour toute prise en charge dûment constatée d'un enfant non inscrit à la garderie, une facturation forfaitaire d'un accueil sans inscription (2,50 €) sera adressée aux parents.

Précision pour la garderie

Tout enfant admis à la garderie du soir doit être repris au plus tard à 18h45 par un parent ou une personne majeure (autorisée par les parents par le biais de la fiche d'inscription). Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de la personne responsable du service périscolaire (02 51 97 91 26), ou à défaut, auprès de la Mairie (02 51 27 35 17).

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h45, l'agent affecté au service de garderie tentera de joindre la famille. Si l'enfant est toujours présent à 19h00, l'agent de garderie préviendra la Gendarmerie. En cas de non respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

A noter : Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie pour le bon fonctionnement du service.

Article 5 : Fonctionnement du service périscolaire

Arrivée de l'enfant

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux. Pour la rentrée des classes (à 9h00 et à 13h30) ainsi que pour la sortie des classes (à 12h00 et à 16h30), les enfants inscrits à la cantine et/ou à la garderie sont accompagnés par un ou plusieurs agents.

Sortie de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'école ou de la garderie. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit (via la fiche d'inscription périscolaire) un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Les enfants autorisés à rentrer seuls à leur domicile sont libérés à 16h30 ou à 18h45, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie (toujours par le biais de la fiche d'inscription périscolaire).

Article 6 : Santé

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant la Mairie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (exception faite d'un enfant disposant d'un Protocole d'Accueil Individualisé). Aussi les parents veilleront à ne pas confier au service périscolaire un enfant malade.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la Mairie confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques, où lui même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires d'accueil périscolaire.

Article 7 : Présence dans les locaux d'accueil des activités périscolaires

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux d'accueil et/ou à demander quelque renseignement que ce soit au personnel, sont les suivantes :

- Le Maire et les membres du Conseil Municipal en exercice,
- Le personnel communal (et les stagiaires sous la responsabilité du personnel communal),
- Les enseignants de l'École Publique Les Tilleuls,
- Les enfants inscrits et leurs parents,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux. Seuls les enfants formellement inscrits par leurs parents ou confiés par un enseignant peuvent être présents dans les locaux d'accueil périscolaire.

Article 8 : Respect des règles de vie collective et sanctions

Attitude et obligations des enfants

L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Enfin, ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, un rendez-vous sera organisé en Mairie avec les parents, afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion d'une semaine. A cette occasion, les parents reçoivent un avertissement écrit de la part de la Mairie.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Obligation des parents ou assimilés

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable du service périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. La Commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents ; les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur enfant.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sur les temps périscolaires.

En cas de besoin (conflit, absence, ...), les parents peuvent s'adresser directement à la Mairie.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires stipulés à l'article 4 du présent règlement.

Article 9 : Le personnel communal

Le rôle du personnel communal en charge des différentes activités périscolaires ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Les agents doivent en effet être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des occupations ou simplement être à leur écoute et, si besoin, en cas de problème bénin, les réconforter.

Sur les temps de garderie, le personnel communal laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour selon les conditions météorologiques.

Le personnel communal ne peut quitter le service que lorsque le dernier enfant a été récupéré par les personnes autorisées.

Il tient la comptabilité de présence des enfants sur les différents temps. Un état de présence est transmis mensuellement à la Mairie, afin de tenir à jour les statistiques de fréquentation et de permettre la facturation.

Article 10 : Tarifs et facturation

Voici les tarifs applicables aux prestations du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Garderie	MATIN Enfant déposé entre...	...7h30 et 8h00	2,00 €
		...8h00 et 8h30	1,50 €
		...8h30 et 9h00	1,00 €
	SOIR (goûter inclus) Enfant récupéré entre...	...16h30 et 17h30	1,50 €
		...17h30 et 18h00	2,00 €
		...18h00 et 18h45	2,50 €
	<ul style="list-style-type: none">➤ Prise en charge d'un enfant non inscrit➤ Prise en charge d'un enfant inscrit tardivement *➤ Désinscription tardive * (exception faite d'un enfant absent pour cause de maladie)➤ Absence de désinscription <i>*après les délais prévus à l'article 3 du présent règlement</i>	2,50 € peu importe la durée de présence	
Cantine	Voir règlement intérieur de la Cuisine Centrale (gérée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)		

Les tarifs appliqués sur les prestations de garderie sont revus chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs appliqués sur la prestation de restauration sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Les factures sont adressées périodiquement (à chaque période de vacances scolaires) aux familles par le Centre des Finances Publiques de Sainte Hermine. Le paiement doit parvenir au Trésor Public avant la date limite mentionnée sur la facture.

Article 11 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant auprès du service périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Nous vous invitons vivement à donner lecture à votre enfant de l'article 8 du présent règlement, relatif au respect des règles de vie en collectivité et aux sanctions qui en découlent.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal de St Aubin la Plaine, par délibération en date du 13 juin 2022. Dominique GAUVREAU Maire de St Aubin la Plaine	Signature des parents (obligatoire) :
 	